



MÉMOIRE

PROJET DE LOI 97

VILLE DE
LATUQUE

Déposé dans le cadre des consultations
particulières sur le projet de loi no 97

2 juin 2025



PRÉAMBULE

La Tuque, avec une superficie de plus de 30 000 km², est souvent comparée à la Belgique en terme de taille. Elle est l'une des plus vastes municipalités du Québec, juste derrière la municipalité de la Baie-James et détient le statut de plus grande ville de la province en superficie. Cette immensité territoriale confère à La Tuque un rôle stratégique en matière de gestion et de mise en valeur des ressources naturelles, en particulier les ressources forestières.

Dans notre région, l'économie repose en grande partie sur l'exploitation et la transformation de la ressource forestière. L'industrie forestière constitue un pilier essentiel de notre communauté : elle génère des emplois, soutient les familles et alimente l'activité économique locale. Lorsqu'elle est en difficulté, c'est l'ensemble de notre population qui en subit les répercussions. Il est donc de notre responsabilité collective de veiller à la vitalité et à la durabilité de cette industrie névralgique.

C'est dans cette perspective que la Ville de La Tuque suit avec une attention soutenue les travaux liés à la modernisation du régime forestier à travers le projet de loi 97. Nous croyons fermement que pour assurer la pérennité de notre industrie forestière, il est impératif d'adopter des mesures concrètes visant à renforcer sa santé, sa compétitivité et sa productivité.

La mise en œuvre de cette nouvelle loi doit permettre de trouver un juste équilibre entre la protection de notre territoire et les impératifs économiques de l'industrie. Cette démarche doit être guidée par une vision durable, respectueuse des écosystèmes et fondée sur une véritable concertation régionale. C'est en intégrant pleinement les acteurs locaux, élus, entreprises, communautés autochtones, citoyens, que nous serons en mesure de répondre aux besoins actuels de l'industrie, tout en protégeant nos ressources pour les générations futures.



LA TUQUE, FIÈRE MEMBRE DE L'ALLIANCE FORÊT BORÉALE

La Ville de La Tuque est désormais membre de l'Alliance Forêt Boréale, une organisation dont nous partageons pleinement les objectifs et les valeurs. Nous reconnaissons en elle un regroupement porteur, qui reflète les préoccupations communes des régions forestières du Québec, lesquelles présentent de nombreuses similitudes avec notre propre réalité territoriale et économique.

Dans ce contexte, il nous apparaît essentiel d'unir nos voix, afin de maximiser notre pouvoir d'influence et de s'assurer que les enjeux vécus sur le terrain soient pleinement pris en compte dans l'élaboration du nouveau cadre législatif. Qui mieux que les régions ressources, directement dépendantes de l'exploitation et de la transformation forestière, pour débattre du contenu de cette nouvelle loi et contribuer à son amélioration? Ces régions sont les premières concernées, car elles devront vivre au quotidien avec les impacts de cette législation.

Notre mémoire vient ainsi en complément de celui déposé par l'Alliance Forêt Boréale. Ce mémoire commun a fait l'objet de discussions approfondies entre les membres et son contenu a été officiellement appuyé par notre région. Par notre propre mémoire, nous souhaitons apporter des points de vue supplémentaires, plus spécifiques à notre réalité locale, tout en réaffirmant notre soutien aux grandes orientations défendues par l'Alliance.

1. GOUVERNANCE

GESTION PLUS RÉGIONALISÉE

La Ville de La Tuque est convaincue que la gestion forestière au Québec doit être davantage régionalisée, afin de mieux tenir compte des particularités et des réalités propres à chaque territoire. Une approche moins centralisée, qui favorise une participation accrue des acteurs locaux, notamment les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés autochtones et les industriels, est essentielle pour assurer une gestion durable, équitable et adaptée de nos ressources forestières.

Nous croyons que la pérennité de l'industrie forestière sur notre territoire dépend d'une réforme en profondeur du système actuel de gestion. Cela implique non seulement l'amélioration des mécanismes existants, mais également une plus grande autonomie des régions dans les décisions stratégiques. C'est en valorisant l'expertise locale et en favorisant un dialogue constant entre les différents partenaires du milieu que nous pourrons bâtir un modèle de gestion véritablement durable et résilient.

PRÉOCCUPATIONS LIÉES AU PROJET DE LOI 97 (GOUVERNANCE)

À la lecture du projet de loi 97, force est de constater que la place accordée aux régions ressources dans la gouvernance forestière demeure marginale. Bien que le projet évoque une certaine implication des régions, notamment dans la désignation des zones de production prioritaires ou dans le cadre de consultations liées à la planification forestière stratégique, cette participation apparaît encore floue, limitée, voire symbolique.

Il est impératif que le gouvernement clarifie rapidement les rôles et responsabilités que les régions auront à assumer dans le nouveau cadre de gestion. Il faut également définir de manière précise les modalités de collaboration entre l'aménagiste régional et les MRC, afin d'assurer une coordination efficace et harmonieuse des efforts en aménagement forestier.

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE LA TUQUE

Indépendance de l'aménagiste forestier régional

La Ville de La Tuque joint sa voix à celles de nombreuses régions ressources pour demander que le futur aménagiste forestier régional, dont les responsabilités seront issues de celles du Forestier en chef, bénéficie d'une pleine indépendance administrative et opérationnelle vis-à-vis le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Cette autonomie est une condition essentielle à son efficacité et à sa crédibilité.

Implication des régions dans le processus de nomination

La Ville de La Tuque recommande que les régions aient un rôle formel dans le processus de sélection de l'aménagiste régional. Plus précisément :

- Approuver sa nomination;
- Pouvoir influencer le choix de son lieu de résidence, afin de garantir sa proximité avec le territoire desservi;
- Veiller à ce que ses bureaux soient distincts des installations du MRNF, à l'image de l'indépendance du Forestier en chef.

Renforcer la collaboration territoriale

La réussite d'une gouvernance forestière régionalisée repose sur la confiance, la proximité et la collaboration entre l'aménagiste régional, les MRC, les communautés autochtones et les autres partenaires locaux. Il est temps que le Québec reconnaisse le rôle stratégique des régions et leur octroie les leviers nécessaires pour contribuer activement à la protection, à la valorisation et au développement durable de la forêt.

2. PLANIFICATION

PLAN STRATÉGIQUE (10 ANS)

Le projet de loi 97 introduit une réforme majeure dans la planification forestière, en proposant l'élaboration d'un plan stratégique d'aménagement forestier d'une durée de dix ans, sous la responsabilité de l'aménagiste forestier régional. Cette approche, qui vient remplacer le modèle de planification quinquennale actuellement en vigueur, vise à simplifier les processus administratifs, à renforcer la prévisibilité de l'approvisionnement en bois et à offrir une plus grande flexibilité aux régions.

En théorie, ce nouveau cadre stratégique devrait également :

- Favoriser une meilleure harmonisation des usages du territoire;
- Optimiser la gestion des chemins multiusages;
- Renforcer les partenariats avec les communautés autochtones;
- Encourager une régionalisation accrue des décisions en matière d'aménagement forestier.

Ces objectifs sont, sans contredit, louables et pertinents.

PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LA PLANIFICATION SUR 10 ANS

Malgré les intentions positives de cette réforme, plusieurs incertitudes demeurent quant à sa mise en œuvre concrète. La Ville de La Tuque s'inquiète notamment des pouvoirs effectifs qui seront conférés aux aménagistes régionaux et des marges de manœuvre dont ils disposeront réellement pour appliquer cette planification à long terme.

Plusieurs questions fondamentales méritent des réponses claires :

- Quelle sera l'étendue de l'autonomie des aménagistes régionaux?
- Quel rôle les MRC joueront-elles dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans stratégiques?
- Les acteurs régionaux dont les MRC, seront-ils considérés comme de véritables partenaires décisionnels ou seront-ils cantonnés à un rôle consultatif?
- Quelles formes prendra la collaboration avec les communautés locales et autochtones et sera-t-elle structurée, continue et engageante?

La Ville de La Tuque insiste sur un point crucial : la réussite de cette réforme dépend directement de la qualité et de la profondeur de la collaboration entre les aménagistes régionaux et les instances locales. Cette collaboration doit dépasser la simple consultation administrative et devenir active, structurée et pérenne.

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE LA TUQUE

Clarification législative des rôles et responsabilités

La Ville de La Tuque recommande que les rôles, responsabilités et pouvoirs décisionnels des acteurs régionaux soient clairement définis dans la loi et ses règlements d'application. L'implication des instances locales et régionales doit aller au-delà du cadre consultatif pour devenir un pilier du processus décisionnel.

Intégration complète des professionnels régionaux

Les professionnels du secteur forestier œuvrant en région doivent être pleinement intégrés à chaque étape du processus de planification, incluant :

- La planification des coupes forestières;
- La gestion des chemins multiusages;
- L'élaboration de la stratégie d'aménagement;
- La concertation avec les communautés autochtones;
- La mise en œuvre et le suivi des travaux sylvicoles.

PLAN OPÉRATIONNEL (5 ANS)

Le projet de loi 97 propose de transférer aux industriels l'entière responsabilité de la planification opérationnelle, qu'il s'agisse des travaux de récolte ou des travaux sylvicoles. Cette mesure vise à répondre à une demande de longue date de l'industrie et des régions ressources, en promettant une meilleure prévisibilité des opérations forestières.

PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LA PLANIFICATION SUR 5 ANS

Bien que cette réforme réponde à des préoccupations réelles, notamment en matière d'optimisation des opérations, plusieurs questions demeurent quant à sa mise en œuvre. Le passé a montré que, même lorsque les industriels détenaient ces responsabilités, les défis liés à l'harmonisation des usages n'avaient pas disparu. Nous doutons qu'avec le retour de cette responsabilité, qu'ils soient concrètement en mesure de faire mieux que le gouvernement, particulièrement en ce qui concerne les relations complexes avec les communautés autochtones.

Dans notre région, les blocus forestiers autochtones, qui surviennent de manière quasi récurrente, ont des effets extrêmement dommageables sur notre économie. Ce climat d'incertitude freine non seulement l'activité de l'industrie forestière, mais aussi le développement de tout notre territoire. Il est donc illusoire de croire que les industriels, dans le contexte actuel, pourront assurer une collaboration harmonieuse et durable sans que le gouvernement ne joue un rôle de médiation plus affirmé.

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE LA TUQUE

Négociations avec la Nation Atikamekw

Il est impératif que le gouvernement du Québec mène des négociations sérieuses et fructueuses avec la Nation Atikamekw, afin d'aboutir à des ententes durables sur l'usage du territoire. Ces ententes sont la clé d'un climat de confiance nécessaire à l'harmonisation des usages.

Sans de telles ententes, la prévisibilité recherchée dans les opérations forestières restera hors d'atteinte. Les industriels ne seront pas en mesure de constituer une banque de chantiers harmonisés suffisamment stable et pérenne pour répondre aux besoins de planification, même dans un cadre stratégique de 10 ans.

Mise en place d'un mécanisme d'arbitrage

Le gouvernement doit établir un système clair, efficace et rigoureux d'arbitrage en cas de conflits lors des processus d'harmonisation.

Un tel encadrement est essentiel pour éviter que la responsabilité confiée aux industriels ne mène à davantage de conflits ou de ruptures de dialogues. La réussite de cette réforme dépendra fortement de la capacité du gouvernement à jouer son rôle de régulateur, de médiateur et de garant de l'équilibre des intérêts sur le territoire.

Processus de reddition de comptes

Le gouvernement devrait instaurer un système rigoureux et transparent de reddition de comptes à l'intention des industriels forestiers. Ce mécanisme permettrait de garantir la qualité des travaux réalisés, d'assurer le respect des normes environnementales et de renforcer la confiance du public dans la gestion durable des ressources forestières.

3. ZONAGE FORESTIER ET PRODUCTION INTENSIVE

Le concept d'aires de production forestière intensive n'est pas nouveau. Le projet TRIADE, mis en œuvre dans l'unité d'aménagement 42-51 à La Tuque au début des années 2000, en constitue une illustration concrète et prometteuse. Issu de plusieurs années de recherches menées par des universités, des instituts de recherche et des firmes spécialisées, ce projet a permis de développer une expertise précieuse en matière d'aménagement forestier intensif.

Il est donc judicieux de tirer parti de ces connaissances acquises sur le territoire en consultant les résultats antérieurs, afin de les intégrer dans les stratégies d'aménagement à venir. Ces travaux offrent des orientations utiles, notamment en ce qui concerne la résilience des peuplements forestiers face aux changements climatiques, un enjeu devenu central.

Forte de cette expérience, la Ville de La Tuque appuie l'implantation de nouvelles zones de production intensive sur son territoire. Toutefois, la mise en œuvre de telles zones doit reposer sur des critères scientifiques rigoureux, en priorisant les sols les plus fertiles et les sites à haut potentiel de croissance, afin d'assurer un rendement à la fois économiquement viable et écologiquement responsable.

ACCEPTABILITÉ SOCIALE : UN ENJEU INCONTOURNABLE

Malgré leur potentiel, ces zones soulèvent des préoccupations d'acceptabilité sociale, notamment lorsqu'elles se trouvent à proximité de zones habitées, de villégiature ou de territoires utilisés à des fins récréatives. Contrairement aux aires protégées, les aires de production intensive peuvent susciter des réticences.

Il est donc essentiel de définir des lignes directrices claires et d'instaurer un dialogue ouvert avec les citoyens, les municipalités, les nations autochtones et les autres parties prenantes. La participation active des municipalités est particulièrement importante. Grâce à leur fine connaissance du territoire, elles peuvent identifier les sites les plus appropriés selon des indices de qualité de station (IQS) et d'autres critères liés aux impacts des changements climatiques.

Par ailleurs, les municipalités jouent un rôle clé dans la sensibilisation de la population quant aux retombées positives de ces projets, tant sur le plan environnemental qu'économique.

Enfin, si l'acceptabilité sociale constitue une condition essentielle, elle ne doit pas éclipser l'objectif fondamental : cibler les sites les plus aptes à accueillir une production forestière intensive durable. Un équilibre doit être trouvé entre expertise scientifique, réalité locale et appui social.

PRÉOCCUPATIONS LIÉES AU ZONAGE FORESTIER

La nouvelle Loi 97 prévoit l'établissement d'un minimum de 30 % de zones de production forestière prioritaire à l'échelle du territoire québécois. Cette cible, bien que louable sur le plan stratégique, soulève des préoccupations importantes quant à sa faisabilité.

Certaines régions, en raison de leurs caractéristiques écologiques ou sociales, pourraient avoir de la difficulté à atteindre cette cible. Une question cruciale se pose : quelles seront les conséquences pour les territoires qui ne pourront pas satisfaire à cette exigence? Risque-t-on une réduction des possibilités forestières, avec des impacts économiques et sociaux majeurs pour des communautés déjà vulnérables?

De plus, l'acceptabilité sociale de ces zones de production demeure fragile. La diffusion d'informations contradictoires ou incomplètes par certains groupes opposés à la production forestière intensive alimente la méfiance. Les objectifs réels, les bénéfices attendus et les modalités de mise en œuvre restent encore flous pour une grande partie de la population, incluant les nations autochtones, pourtant des partenaires incontournables dans toute stratégie d'aménagement territorial.

Enfin, bien que le modèle TRIADE soit à la base de cette nouvelle approche, il demeure peu connu du grand public. Son faible niveau de vulgarisation dans l'espace public nuit à sa compréhension et complique l'adhésion des acteurs locaux. Sans un effort concerté en matière de communication, d'éducation et de transparence, les chances d'atteindre les objectifs fixés resteront limitées.

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE LA TUQUE

Établir des mécanismes clairs de communication et de participation

La Ville de La Tuque demande au gouvernement de mettre en place des mécanismes structurés de communication, de dialogue et de concertation, afin d'informer adéquatement les populations locales, les nations autochtones et les acteurs régionaux sur les objectifs des zones de production, afin de favoriser une collaboration active et éclairée.

Reconnaître l'expertise du territoire

La Ville de La Tuque invite le gouvernement à reconnaître son expertise historique en matière de gestion et de recherche forestière. Elle a contribué de manière significative au développement du modèle TRIADE sur le territoire de l'agglomération de La Tuque et est aujourd'hui prête à relancer et à aider à déployer ce modèle à plus grande échelle, au bénéfice de l'ensemble du Québec.

Assurer une gouvernance locale et partenariale

La Ville se dit prête à prendre en charge la gestion des zones de production forestière sur son territoire, en partenariat avec l'aménagiste régional, les communautés autochtones, les institutions de recherche et les autres parties prenantes concernées. Cette gestion pourrait prendre la forme de forêt de proximité.

S'appuyer sur des recommandations scientifiques

Toute mise en œuvre doit être fondée sur des recommandations de professionnels forestiers reconnus, avec un souci de reddition de comptes transparente. L'objectif est d'augmenter la production forestière de manière stratégique, durable et socialement acceptable.

4. RÉSEAU ROUTIER MULTIUSAGE

Le projet de loi 97 propose un encadrement plus rigoureux du réseau de chemins multiusages en territoire forestier. Ce cadre prévoit notamment l'obligation d'élaborer un plan de gestion pour chaque unité d'aménagement (UA). La responsabilité de l'élaboration de ces plans revient au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ou peut être déléguée à une entité reconnue, telle qu'une municipalité régionale de comté (MRC) ou un autre organisme accrédité.

La mise en œuvre de ces plans pourrait être soutenue financièrement par une contribution des usagers de ces chemins, permettant ainsi de partager équitablement les coûts d'entretien, de réfection et de développement.

La Ville de La Tuque considère que l'amélioration de la planification des chemins forestiers constitue une priorité essentielle, particulièrement dans une perspective à long terme visant à anticiper les besoins croissants en matière d'accessibilité pour la villégiature, le camping et les activités récréatives. Une telle planification permettrait de construire ou de rénover des chemins durables, adaptés aux réalités du territoire et à l'évolution des usages.

Il est donc impératif d'adopter une stratégie de planification cohérente, intégrée et orientée vers la durabilité, en mettant l'accent sur la valorisation des infrastructures existantes. Cela garantirait un accès sécuritaire et pérenne aux zones récréatives tout en assurant une gestion optimale des ressources.

PRÉOCCUPATIONS RELATIVES AU RÉSEAU ROUTIER MULTIUSAGE

Pour qu'un plan de gestion des chemins multiusages soit réellement efficace, il est essentiel d'adopter une approche équilibrée, inclusive et collaborative. Cette approche doit impliquer activement les MRC, les industries forestières, les communautés autochtones, ainsi que l'ensemble des usagers, incluant les villégiateurs, les campeurs et les amateurs d'activités de plein air.

Or, le projet de loi 97 demeure flou quant aux modalités de cette collaboration future. L'implication des communautés locales, notamment celles situées en régions ressources, doit être clairement définie et formalisée, afin d'assurer la pérennité et l'efficacité des infrastructures, qui jouent un rôle stratégique dans la gestion des ressources naturelles et le développement socioéconomique régional.

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE LA TUQUE

Priorité aux régions ressources

La Ville de La Tuque recommande que la priorité soit accordée aux régions (MRC) dans la conception et la mise en œuvre des plans de gestion des chemins multiusages. À défaut, ces régions devraient être pleinement intégrées dans le processus de désignation de l'organisme responsable.

Participation locale obligatoire

Il est essentiel que la Ville de La Tuque soit consultée de manière formelle et qu'elle soit considérée comme un acteur à part entière dans la gestion de ces chemins sur son territoire. La collaboration municipale est un gage de succès, de pertinence et d'ancrage territorial.

Soutien financier adéquat et durable

La Ville de La Tuque demande que des ressources financières suffisantes et récurrentes soient allouées pour accompagner la mise en œuvre des plans de gestion. Ces fonds doivent permettre non seulement une supervision de la construction de nouvelles infrastructures, mais aussi la réparation et l'entretien des chemins existants, de manière continue et structurée.

5. ARTICLE 114.1 - ACQUISITION / EXPROPRIATION D'USINE PAR LE GOUVERNEMENT

La Ville de La Tuque exprime de vives préoccupations concernant cet article de loi qui accorderait davantage de pouvoirs au ministre. Une clarification rigoureuse de l'étendue et des modalités d'exercice de ces nouveaux pouvoirs s'impose. Ceux-ci devraient être strictement encadrés et utilisés dans l'objectif de prévenir la consolidation d'usine.

La Ville s'inquiète particulièrement de la facilité avec laquelle les industriels forestiers pourraient transférer des garanties d'approvisionnement (GA) d'une usine à une autre. De tels transferts risquent de compromettre la viabilité économique de certaines communautés, villages ou quartiers, mettant ainsi en danger leur avenir.

CONCLUSION

La Ville de La Tuque accueille favorablement les objectifs généraux du projet de loi 97 visant à moderniser le régime forestier du Québec. Elle reconnaît la nécessité de réformer en profondeur la gouvernance, la planification, le zonage forestier et la gestion du réseau routier en territoire forestier. Toutefois, pour que cette réforme tienne ses promesses, elle doit impérativement s'accompagner de mécanismes concrets de régionalisation, d'un partage clair des responsabilités et d'une véritable reconnaissance de l'expertise locale.

Notre territoire, vaste et riche en ressources, est directement concerné par chacune des dispositions de ce projet de loi. Nous vivons quotidiennement les effets des décisions prises à l'échelle provinciale, souvent sans avoir été pleinement consultés ni dotés des outils pour les appliquer efficacement. Il est donc essentiel que la nouvelle législation reflète les réalités du terrain et s'appuie sur une collaboration structurée, continue et significative avec les régions ressources comme la nôtre.

Nous réaffirmons que l'avenir de la forêt québécoise passe par :

- Une gouvernance indépendante et régionalisée de l'aménagement forestier;
- Une planification stratégique intégrée, fondée sur la concertation locale;
- Des ententes solides avec les nations autochtones, garantes d'un climat de confiance;
- Un zonage intelligent et scientifiquement justifié, soutenu par l'acceptabilité sociale;
- Un réseau routier multiusage durable, planifié avec les collectivités concernées.

La Ville de La Tuque demeure un partenaire engagé, prêt à contribuer activement à cette transformation. Elle souhaite que le gouvernement du Québec saisisse l'occasion historique que représente le projet de loi 97 pour établir un nouveau pacte forestier, équitable, durable et résolument ancré dans les territoires.